

A R R E T E N° 32/2023-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN ARMANETTE
DU 23 JANVIER 2023 AU 10 FEVRIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par REEL ELECTRICITE en date du 17/01/2023 ;
VU la permission de voirie en date du 02/12/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Armanette**, afin de permettre les travaux de réfection en enrobé par REEL ELECTRICITE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023, sauf week-ends, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin Armanette** (à hauteur du n° 298) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de REEL ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 17 janvier 2023
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GAUTHIER
3ème Adjoint